

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 026-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.44

Déposée le: 02.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 931/2019 du 28 août 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Encadrement de requérants et requérantes d'asile en situation d'urgence

Le vendredi 21 décembre, dans la matinée, une habitation historique digne de conservation a été détruite par le feu, à Faulensee. Les personnes qui y résidaient – les propriétaires ainsi qu'un couple de réfugiés d'origine érythréenne et leurs quatre enfants – ont pu échapper aux flammes. Cela faisait plusieurs années que les propriétaires avaient pris cette famille, qui dépend de Caritas, sous leur aile.

Jusqu'à 14 heures, Caritas était aux abonnés absents et, même passé cette heure, personne dans les bureaux ne répondait au téléphone. Le père de famille a donc écrit directement un courriel à l'agente chargée de son dossier pour l'informer de la situation, et celle-ci l'a appelé vers 14 h 20.

Pour la commune et la préfète, il était clair que les problèmes portaient sur différents aspects et qu'il fallait mettre en place une coordination entre les services concernés. Mais chez Caritas, ni la collaboratrice spécialisée, ni son supérieur direct, ni la cheffe de ce dernier n'étaient disposés à quitter Berne pour se rendre à Faulensee. « Ce n'est pas le moment... ». Impossible d'obtenir une réponse de Caritas, par exemple sur quel pouvait être le montant maximal d'un nouveau loyer ou s'il était possible de faire appel à une aide d'urgence, etc. sans qu'elle n'examine d'abord la chose en interne.

Après plusieurs échanges téléphoniques, Caritas a convenu que la commune et la préfète s'occupaient du travail sur le terrain, discutaient des solutions possibles avec la famille de réfugiés et les assistaient. Le travail de Caritas se limitait à accepter l'offre d'Asyl Berner Oberland (ABO) d'un éventuel logement à Frutigen.

La seule chose qui a pu être faite a été de discuter avec l'Assurance immobilière Berne (AIB) et la compagnie d'assurance responsable (la Mobilière) sur la suite de la procédure et la possibilité d'une aide d'urgence. De plus, les assurances ont convenu de se rendre sur place le lendemain matin (samedi) pour rencontrer les propriétaires et la famille de réfugiés. Le représentant du Service cantonal des monuments historiques a lui aussi très vite pris rendez-vous pendant la période des fêtes pour discuter des éventuelles restrictions avec les propriétaires et l'architecte.

Grâce à l'aide d'habitants du quartier, un premier hébergement jusqu'au soir a pu être organisé et convenu avec les deux familles.

Les habitants du quartier et les propriétaires de la maison sinistrée apportent un soutien important à la famille de réfugiés. Un déménagement à Frutigen (avec deux enfants scolarisés) ne serait pas rendre service à cette famille pour son intégration.

La solution intermédiaire pour la famille de réfugiés a été de passer quelques nuits dans un beau logement de vacances du quartier. Les propriétaires, préoccupés à l'idée de confier leur logement de vacances à des tiers, ont senti la nécessité de donner des consignes pour l'utilisation des appareils et de passer en revue tout ce à quoi il fallait faire attention concernant le mobilier et le logement. Etant donné que Caritas n'était pas disposée à faire le déplacement, c'est la directrice du logement collectif Bärgrünne, à Hondrich, qui dépend d'ABO, qui s'est proposée pour s'acquitter de cette tâche.

Même lorsqu'il s'est agi de faire établir de nouveaux papiers d'identité et titres de séjour pour la famille de réfugiés, Caritas n'a pu être d'aucune aide. D'autant que, manifestement, la question de la compétence au sein du canton de Berne à cet égard n'est pas réglée.

Conclusion : la solidarité des habitantes et habitants du quartier a été exemplaire. La flexibilité des compagnies d'assurance, de l'architecte et du Service des monuments historiques était irréprochable. Seule Caritas n'a pas quitté ses bureaux et a refusé un entretien de coordination. Elle a cherché un nouvel hébergement sans même connaître la situation et sans se préoccuper du bien-être de la famille. Visiblement, elle n'a pas de stratégie pour les situations d'urgence et était dépassée par les événements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il que Caritas soit restée les bras croisés ? Trouver un hébergement à temps dans une situation d'urgence ne fait-il pas partie de son cahier des charges ?
2. Qui doit venir au secours des familles de réfugiés lors de telles catastrophes ?
3. Quelle Direction cantonale ou quel Office est compétent pour l'établissement de nouveaux documents d'identité ou titres de séjour ?

Réponse du Conseil-exécutif

Une situation d'urgence telle que l'incendie de Faulensee est heureusement exceptionnelle. Dans un tel cas, le gouvernement attend des acteurs concernés une réaction proactive, afin que les personnes touchées reçoivent l'aide requise au plus vite. En l'occurrence, il est d'avis que Caritas a mal évalué la situation et n'a pas réagi de manière appropriée. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a discuté de ce dossier avec l'institution et sensibilisera les fournisseurs de prestations à cette question dans les entretiens à venir.

Question 1

Une réaction plus adéquate de Caritas, tenant mieux compte de la situation spécifique et axée sur le long terme, aurait certes été souhaitable. Toutefois, trouver un hébergement à temps dans une situation d'urgence n'est pas expressément inscrit dans son cahier des charges. L'organisation n'a donc pas formellement violé l'une des obligations de son contrat de prestations.

Question 2

Lors de telles catastrophes, d'autres structures apportent généralement les premiers secours avant que le fournisseur de prestations ne puisse se rendre sur place, ne serait-ce que pour des raisons de disponibilité ou de trajet. Il s'agit la plupart du temps des services d'urgence classiques, de voisins, de proches ou encore de représentants de la préfecture ou de la commune. Le déroulement des opérations ne dépend pas du statut de séjour des victimes, qu'il s'agisse de personnes étrangères ou de bénéficiaires suisses de l'aide sociale relevant des services sociaux régionaux. Mais en particulier dans le domaine de l'asile, la SAP compte sur les organisations compétentes pour faire preuve d'un engagement hors du commun en cas d'événement extraordinaire.

Question 3

Les attributions sont clairement réglées : la commande de nouveaux documents d'identité incombe à la personne elle-même ou, ici, à Caritas. C'est l'Office de la population et des migrations (OPM), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), qui est compétent pour les établir. Il convient de préciser que les passeports des requérantes et requérants d'asile sont en principe déposés auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il est donc fort probable qu'en l'espèce, ces documents n'ont pas disparu dans les flammes, comme supposé dans l'interpellation. Il devait plutôt s'agir d'autres pièces d'identité suisses (titres de séjour). Caritas a aidé les victimes à obtenir de nouveaux papiers à l'OPM et à faire valoir leurs prétentions auprès de l'assurance.

Destinataire

- Grand Conseil